

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
À ROÉÉ**
SUR LA DEMANDE RELATIVE AUX TARIFS D'ÉLECTRICITÉ DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2018-2019

1. **Référence :** Pièce [C-ROÉÉ-0011](#), p.18.

Préambule :

« Le ROÉÉ questionne la position d'Hydro-Québec de ne pas tenir compte des coûts évités dans le cadre d'un projet qui est de nature à modifier le plan d'équipement spécifique à un réseau, tel la conversion des Îles-de-la-Madeleine. À notre avis, puisqu'un kWh économisé doit avoir préséance sur un kWh produit, même de source renouvelable, Hydro-Québec ne doit pas appliquer un critère de rentabilité plus stricte à une mesure d'économie d'énergie qu'à un plan d'équipement. »

Demande :

1.1 Veuillez expliquer pourquoi le ROÉÉ considère qu'Hydro-Québec appliquerait un critère de rentabilité plus stricte à une mesure d'économie d'énergie qu'à un plan d'équipement, en ne tenant pas compte des coûts évités, mais plutôt du différentiel de coût du plan d'équipement sur la durée de vie.